

Longueuil, le 16 novembre 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 71025 – Réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 20 octobre dernier, concernant les permis émis à Modlivco. Des recherches ont été entreprises afin d'y donner suite. Les documents visés par votre demande sont accessibles et jointes à la présente. Il s'agit de :

1. Autorisation du 16 janvier 2005 (2 pages);
2. Lettre du MDDELCC du 15 janvier 2010 (2 pages);
3. Permis d'aqueduc du 24 avril 1980 (2 pages);
4. Permis d'aqueduc du 24 avril 1980 (2 pages).

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23,24 et ou 53/54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (7)

Longueuil, le 16 novembre 2005

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

Modlivco inc.
4800, boulevard Kimber
Saint-Hubert (Québec) J3Y 8M3

N/Réf. : 7321-16-01-0003702
400277651

Objet : Aqueduc protection incendie

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 16 août 2005, reçue le 16 août 2004 et complétée le 11 octobre 2005, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder à la construction des conduites d'aqueduc afin d'assurer la protection incendie dans le parc de maisons mobiles;

Les travaux seront réalisés sur le lot P-113 du cadastre de la paroisse de Saint-Hubert, dans la ville de Longueuil, arrondissement Saint-Hubert.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

N/Réf. : 7321-16-01-0003702
400277651

2

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation signée par **Articles 53-54 de la L.A.D.** datée du 16 août 2005, formulaire, plans, devis et annexes; *
- Document expédié par Patrick Lelièvre, ing., daté du 11 octobre 2005, concernant le certificat de la Ville de Longueuil attestant qu'elle ne s'objecte pas au projet.

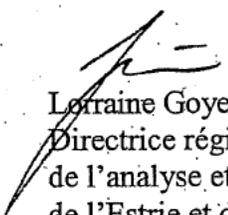
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/GF/gf


Lorraine Goyette
Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 15 janvier 2010

Les maisons mobiles Le Marquis inc.
3950, boul. Sir Wilfrid-Laurier
Saint-Hubert (Québec) J3Y 5Y9

Gestion documentaire : 7322-16-01-1000400
Lieux d'intervention : X0008349 / X2117373
Documents produits : 400673383 / 400673387

Objet : Tarification d'aqueduc et d'égout

Mesdames,
Messieurs,

Nous donnons suite à votre demande datée du 7 mai 2009 reçue le même jour concernant le projet mentionné en objet.

Dans le cadre de l'analyse de votre dossier, nous vous avons fait parvenir des demandes d'information supplémentaire, soit :

1. Demande d'information supplémentaire téléphonique par M. Camyl Roch, ing. à Mme Marie Brabant le 1^{er} juin 2009 ;
2. Lettre de rappel datée du 20 novembre 2009.

Nous n'avons pas reçu les renseignements ou documents manquants et, à ce jour, votre demande demeure incomplète. Nous vous informons que nous avons terminé l'analyse des documents présentés et que nous ne sommes pas en mesure de poursuivre l'analyse de votre projet. Nous fermons donc votre demande.

Veillez prendre note que nous conserverons les documents présentés. Vous pourrez y faire référence si vous désirez présenter une nouvelle demande lorsque tous les documents manquants seront en votre possession.

Toutefois, si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à M. Camyl Roch, ing. au 450 928-7607, poste 243, ou avec M. Marc Leroux, ing., chef d'équipe, au 450 928-7607, poste 333.

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint,
responsable des secteurs
agricole, hydrique, municipal et naturel,



Daniel Leblanc, ing.

DL/CR

GOUVERNEMENT DU QUEBEC
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

PERMIS D'AQUEDUC

NO. 1-152-W

DETENTEUR LES MAISONS MOBILES LE MARQUIS LTEE

ADRESSE 3950, Sir Wilfrid Laurier
St-Hubert, P.Q.
J3Y 6Z7

LE DETENTEUR EST AUTORISE à exploiter un service d'aqueduc dans la (les) municipalité(s) mentionnée(s) ci-dessous:

dans leur parc de maisons mobiles, dans une partie de la Ville de St-Hubert, comté de Chambly.

Ce permis est soumis à toute loi et règlement s'appliquant aux entreprises d'aqueduc et d'égout.

QUEBEC, 24 avril 1980.

Le sous-ministre de l'Environnement

ORIGINAL SIGNE PAR
André Caillé

André Caillé

CA

GOUVERNEMENT DU QUEBEC
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

PERMIS D'EGOUT

NO. 1-152-E

DETENTEUR LES MAISONS MOBILES LE MARQUIS LTEE

ADRESSE 3950, Sir Wilfrid Laurier
St-Hubert, P.Q.
J3Y 6Z7

LE DETENTEUR EST AUTORISE à exploiter un service d'égout dans la
(les) municipalité(s) mentionnée(s) ci-dessous:

dans leur parc de maisons mobiles, dans une partie de la
Ville de St-Hubert, comté de Chambly.

Ce permis est soumis à toute loi et règlement s'appliquant aux
entreprises d'aqueduc et d'égout.

QUEBEC, 24 avril 1980.

Le sous-ministre de l'Environnement

André Caillé